

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation
02 décembre 2022

Date de la séance
08 décembre 2022

N°2022_12_04

Remboursement auprès de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trigny pour l'annulation de la location de la salle polyvalente

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAÏSÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n° 2020-07-03 en date du 28 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de location de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2020-07-04 en date du 28 juillet 2020 relative au nouveau règlement de la salle polyvalente,

VU l'article 1-3 du règlement intérieur de la salle polyvalente, qui dispose qu'en cas d'annulation de l'engagement, le montant versé pour la location restera acquis à la commune, au titre des dommages et intérêts, sauf en cas de force majeure, **CONSIDÉRANT** la signature du contrat de location le 6 mai 2022 par Monsieur Pascal SOHIER, représentant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trigny et le versement de la somme de 90 €, correspondant au montant de la location, pour la réservation de la salle polyvalente le 10 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la grande salle peut accueillir jusqu'à 155 personnes debout ou 100 personnes assises,

CONSIDÉRANT le courriel de Monsieur Pascal SOHIER, en date du 6 décembre 2022, demandant à la commune de bien vouloir annuler cette réservation, en raison du nombre de participants qui dépasse le seuil de la capacité d'accueil, et lui rembourser la somme de 90 € déjà versée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 90 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trigny suite à l'annulation de la location de la salle polyvalente prévue le 10 décembre 2022.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_04-DE

C. Malaisé